

SÉNAT DU CANADA

BILL F.

Loi pour faire droit à Dorothy Minnie Hogbin Neale.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Dorothy Minnie Hogbin Neale, demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, femme de ménage, épouse de James Bernard Neale, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour d'août 1936, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Dorothy Minnie Hogbin, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Dorothy Minnie Hogbin et James Bernard Neale, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Dorothy Minnie Hogbin de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit James Bernard Neale n'eût pas été célébrée.